2015-0850
2015-04-15

GROUPE	2 et 4	HERBICIDE

Herbicide NAVIUS[mc] VM DuPont[mc]

Granules mouillables

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Metsulfuron-méthyl 12,6 %
Aminocyclopyrachlore 39,5 %

AVERTISSEMENT, contient les allergènes, lait et sulfites.

N^{o} D'HOMOLOGATION 31382 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 167 grammes - vrac

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd S.E.,
Calgary Alberta T2C 3G3
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS :

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Ne contaminer aucun plan d'eau.
- Porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes lors du chargement/mélange , pendant l'application, le nettoyage et les activités de réparation (les gants ne sont pas nécessaires si des pulvérisateurs terrestres avec rampe sont utilisés).
- Dans les aires non agricoles, ne pas entrer ou permettre à un travailleur d'entrer dans les aires traitées jusqu'à ce que la bouillie pulvérisée soit séchée.
- Ne pas utiliser en milieu résidentiel ou sur les terrains de jeux, y compris les pelouses et les aires gazonnées. Les milieux résidentiels comprennent tous les sites où des personnes de tout âge, y compris les enfants pourraient être exposées durant ou après l'application. Cela comprend les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeux, les terrains pour la pratique de sports, les édifices publics, et tout autre endroit où le public de tout âge, y compris les enfants pourrait être exposé.
- N'appliquer lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitations ou des
- aires d'activités humaines (telles des maisons, chalets, écoles et aires de jeux). Prendre en considération la vitesse du vent, sa direction, les inversions de température, les réglages du pulvérisateur et de l'équipement d'application.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées, y compris les conifères et les feuillus. Respecter les zones tampons indiquées sous « MODE D'EMPLOI ».

Ruissellement :
Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Lessivage : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit loin des aliments destinés aux humains et aux animaux.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

®/mc sont des marques déposées ou de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company. La Compagnie E. I. du Pont Canada est un utilisateur licencié. Membre de CropLife.

GROUPES	2 et 4	HERBICIDE

Herbicide NAVIUS[mc] VM DuPont[mc]

Granules mouillables

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Metsulfuron-méthyl 12,6 %
Aminocyclopyrachlore 39,5 %

AVERTISSEMENT, contient les allergènes, lait et sulfites.

N^{o} D'HOMOLOGATION 31382 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd S.E.,
Calgary Alberta T2C 3G3
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Ne contaminer aucun plan d'eau.
- Porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes lors du chargement/mélange, pendant l'application, le nettoyage et des activités de réparation (les gants ne sont pas nécessaires si des pulvérisateurs terrestres avec rampe sont utilisés).
- Dans les aires non agricoles, ne pas entrer ou permettre à un travailleur d'entrer dans les aires traitées jusqu'à ce que la bouillie pulvérisée soit séchée.
- Ne pas utiliser en milieu résidentiel ou sur les terrains de jeux, y compris les pelouses et les aires gazonnées. Les milieux résidentiels comprennent tous les sites où des personnes de tout âge, y compris les enfants pourraient être exposées durant ou après l'application. Cela comprend les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeux, les terrains pour la pratique de sports, les édifices publics, et tout autre endroit où le public de tout âge, y compris les enfants pourrait être exposé.N'appliquer lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitations ou des aires d'activités humaines (telles des maisons, chalets, écoles et aires de jeux). Prendre en considération la vitesse du vent, sa direction, les inversions de température, les réglages du pulvérisateur et de l'équipement d'application.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées, y compris les conifères et les feuillus. Respecter les zones tampons indiquées sous « MODE D'EMPLOI ».

Ruissellement : Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Lessivage : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple sols sableux) ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

• Ne pas appliquer ce produit sur des surfaces sous lesquelles des racines d'arbres et/ou d'arbustes désirables peuvent pousser à moins que leur endommagement ou leur perte puisse être toléré. La zone des racines des arbres ou de la végétation désirable est sujette aux conditions locales. Elle peut s'étendre bien au-delà du couvert végétal.
• Éviter que la bouillie ou la dérive atteigne les habitats aquatiques ou fauniques importants comme les lacs, les cours d'eau, les étangs**,** les brise-vent, les marais, les bourbiers, les rivages de bourbiers desséchés, les boisés, les talus de fossé végétalisés, et autre couverture végétale sur le bord des champs.
• Certaines espèces en particulier peuvent être sensibles à de faibles niveaux de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc], y compris, sans s'y limiter : les conifères (comme le sapin Douglas, l'épinette de Norvège, les pins blancs et de Ponderosa), les feuillus (comme le bouleau, le peuplier deltoïde, le févier épineux, le magnolia, les espèces de peupliers, le gainier rouge, l'érable argenté, et les espèces de saules), de même que les arbustes ornementaux (comme le thuya occidental, le fusain ailé, le lilas des Indes, le forsythie, l'hortensia, le Lampranthus aurantiacus, le magnolia, la prune violette et l'if).
• Un dommage ou la perte d'arbres ou de végétation désirable peut survenir si l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] est appliqué sur ou près de leurs racines, aux endroits où leurs racines s'étendent, ou aux endroits où le sol traité peut migrer pour entrer en contact avec leurs racines. Prendre en considération les caractéristiques et les conditions particulières d'un site qui pourraient contribuer à une exposition non voulue des arbres et de la végétation désirables. La zone des racines des arbres ou de la végétation désirable est sujette aux conditions locales. Elle peut s'étendre au-delà du couvert végétal. Si plus d'information est requise concernant la zone racinaire, consulter le service provincial de vulgarisation, un professionnel ou autre personne qualifiée.
• Ne pas utiliser sur les pelouses ou le gazon.
Si des sites non cultivés sont traités avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] et que ce qu'on y produit est transformé en aliment pour humains ou bétail, ou pour une culture de fibre d'origine agricole, ou encore pour une culture horticole, il faut effectuer une épreuve biologique avant de semer la culture désirée. Consulter la section « ÉPREUVE BIOLOGIQUE AU CHAMP » de cette étiquette.
• Ne pas appliquer dans l'eau des canaux et fossés d'irrigation, ou dans ces canaux ou fossés secs, y compris sur leurs rives.
• Là où les chances sont minces qu'il pleuve peu de temps après l'application sur des sols poudreux, secs et légers, le traitement peut mener à une migration du produit, transporté sur les particules de sol déplacées par le vent. Il est possible de causer du dommage aux cultures susceptibles et à la végétation désirable. Un dommage aux cultures ou à la végétation désirable peut survenir si le sol traité est entraîné par ruissellement, par le vent ou déplacé sur le sol utilisé pour les cultures ou du terrain sur lequel croît de la végétation désirable. Ne pas appliquer l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] lorsque ces conditions prévalent et que ces types de sol (poudreux, secs, légers ou sableux) dominent la surface à traiter.
• Un dommage ou la perte d'arbres ou de végétation désirable peut survenir si l'équipement est drainé ou rincé sur ou près de leurs racines aux endroits où leurs racines s'étendent, ou aux endroits où le produit chimique peut migrer pour entrer en contact avec leurs racines.
• Pour éviter d'endommager la végétation désirable, dans les endroits non herbacés, adjacents à la végétation désirable, éviter les chevauchements d'applications et fermer le pulvérisateur au départ, en tournant, et lorsque vous ralentissez ou arrêtez.

• Les applications effectuées là où l'eau de ruissellement coule sur une terre cultivée, celle-ci peut faire du dommage ou tuer des cultures comme, sans s'y limiter : le canola, les légumineuses à grain, les pois, la betterave à sucre, les pommes de terre, les tomates, le soya, la féverole, la luzerne, la vigne et les cultures horticoles.
• La prudence est conseillée dans l'utilisation de ce produit sur des espaces où il serait intolérable de perdre des arbres (conifères ou feuillus) et/ou des arbustes, de même que d'autres plantes à feuilles larges. Cela inclut, sans s'y limiter, les plantes légumineuses et les fleurs sauvages. Sans expérience préalable, avant de procéder à des applications à grande échelle, il est nécessaire de tester de petites surfaces contenant ces plantes pour connaître leur tolérance à l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] et à ses résidus dans le sol.
• De faibles doses de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peuvent tuer ou sérieusement endommager la plupart des cultures. Après l'application de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc], l'utilisation de l'équipement de pulvérisation mal nettoyé pour appliquer d'autres pesticides sur des cultures pour lesquelles l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] n'est pas homologué peut les endommager. Pour obtenir plus de détails, consulter la section « NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR » de cette étiquette. La meilleure manière de réduire ce potentiel de dommage à la culture est d'utiliser un équipement réservé au mélange et à l'application.
• Il est recommandé de ne pas travailler le sol traité pour réduire le potentiel de migration de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] par érosion éolienne ou hydrique.
• La prudence est recommandée lors de l'utilisation de ce produit sur les graminées stressées par la sécheresse, sur les sols saturés d'eau, lorsqu'il y a de grandes différences entre les températures diurnes et nocturnes, dans les situations de faible fertilité, de dommage par les insectes ou la maladie, car les graminées peuvent subir des dommages inacceptables.

Appliquer l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] AVEC LE SURFACTANT RECOMMANDÉ.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] est en granules solubles destiné à être mélangé à l'eau et à être appliqué par pulvérisation foliaire pour supprimer les plantes arbustives ligneuses et les mauvaises herbes dans les aires non cultivées.

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] est non corrosif, ininflammable, non volatil et ne gèle pas. L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] est rapidement absorbé par les feuilles, les tiges et les racines des plantes. Les effets de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peuvent être constatés sur les plants en deçà de quelques heures à quelques jours. Le symptôme le plus évident est celui de la tige et des feuilles qui plient ou se tordent. D'autres symptômes plus avancés incluent : chlorose grave, nécrose, épaississement de la tige, arrêt de croissance, plissement de la feuille, callosités sur les feuilles et les veines des feuilles, voilement de la feuille, et grossissement des racines.

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] résiste au lessivage par la pluie quatre heures après l'application.

Après un traitement, les conditions humides favorisent l'activité de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] alors que des conditions froides et sèches peuvent la réduire ou la retarder. La durée de la suppression dépend de la dose appliquée, de l'état et du stade de croissance des mauvaises herbes ciblées, des conditions environnementales au moment de l'application et suivant celle-ci, de même que de la densité et de la vigueur de la végétation désirée concurrente. Pour une bonne suppression à long terme des mauvaises herbes et des arbustes, les meilleurs résultats sont obtenus lorsque les graminées et autres végétations désirables ont eu le temps de se remettre de conditions environnementales défavorables afin de concurrencer les mauvaises herbes et les arbustes indésirables.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] doit être utilisé exclusivement selon les recommandations de cette étiquette.

Ne pas mélanger, charger ou appliquer en deçà de quinze mètres d'un puits, y compris les puits abandonnés et les puits de drainage. Ne pas contaminer l'eau destinée à la consommation.

NE PAS laisser paître le bétail dans la culture traitée, ni récolter le fourrage, la paille ou le foin traités pour l'alimentation du bétail.

Ne pas utiliser le matériel végétal comme paillis ou compost, et ne pas l'appliquer directement sur ou autour des plantes désirables.

Ne pas appliquer ce produit au moyen de tout type de système d'irrigation.

Au total, par saison, ne pas appliquer plus de 668 g/ha de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc].

AIRES NON CULTIVÉES comme les emprises pour services publics, les bordures de routes, les sites industriels, le long des clôtures.

POUR LA SUPPRESSION DE LA BROUSSAILLE, DES PLANTES LIGNEUSES ET AUTRES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peut être appliqué à la volée à des doses de 167, 334, 499, ou 668 grammes par hectare (voir la liste plus loin). Ajouter un surfactant non ionique au taux de 0,25 % v/v (2,5 litres par 1 000 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge* au taux de 1,0 % v/v (10 litres par 1 000 litres de bouillie) ou de concentré d'huile végétale au taux de 1 % v/v (10 litres par 1 000 litres de bouillie).

La chlorose temporaire, la réduction de la hauteur ou l'arrêt partiel de la croissance des espèces herbacées peuvent survenir.

Pour obtenir les meilleurs résultats, les applications de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] devraient être effectuées lorsque les broussailles et les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Pour suppression les broussailles, il est nécessaire de couvrir complètement tout le feuillage et les tiges. Les applications devraient être faites après la maturation des feuilles des espèces ciblées, mais avant que les couleurs d'automne apparaissent. Ne pas traiter les broussailles de plus de 2,5 mètres (à moins d'indication contraire) ou la suppression peut être diminuée .

Nota : Là où existent des populations denses ou là où les espèces ciblées présentent une croissance avancée, il est recommandé d'utiliser la méthode d'application foliaire à volume élevé.

Appliquer la bouillie aux espèces arbustives pour couvrir complètement le feuillage et les tiges, au moyen d'un équipement qui assurera une couverture uniforme.

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]	
SITES : Aires industrielles sans culture.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes jeunes en pleine croissance. Appliquer sur les espèces arbustives en croissance après l'apparition des feuilles. Il est essentiel de couvrir complètement le feuillage.	
DOSES D'APPLICATION pour application terrestre ou aérienne	
L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]	167 grammes/hectare
Adjuvants : Non ionique ou l'adjuvant Merge* ou Concentré d'huile végétale	 0,25 % v/v ou 1 % v/v ou 1 % v/v
Mauvaises herbes supprimées	
Laiteron potager Neslie paniculée Bardanette épineuse Verge d'or du Canada* Chardon des champs Céraiste Séneçon vulgaire Tanaisie vulgaire Herbe à dinde Spargoute des champs Saponaire des vaches Pissenlit Centaurée diffuse Sagesse-des-chirurgiens Renoncule âcre* Berce du Caucase* (jusqu'au stade quatre feuilles) Renouée scabre Ortie royale Kochia (incluant celui résistant à l'ALS) Renouée persicaire Euphorbe feuillue Potentille de Norvège* Épervière orangée	Grande marguerite Laiteron des champs Amarante fausse-blite Amarante à racine rouge Soude roulante Matricaire inodore Bourse-à-pasteur Épervière maculée Tabouret des champs, Érodium sécutaire Sumac (à vernis et vinaigrier) Trèfle (blanc, lupuline) Sarrasin de Tartarie Canola spontané (sauf les variétés Clearfield) Symphorine de l'Ouest Silène à larges feuilles Carotte sauvage Moutarde des champs Rose sauvage Centaurée du solstice
Suppression pour la saison*	
Mauvaises herbes réprimées	
Chénopode blanc Linaire Renouée liseron	

DOSES D'APPLICATION pour application terrestre ou aérienne	
L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]	334 grammes/hectare
Adjuvants : Non ionique ou l'adjuvant Merge* ou Concentré d'huile végétale	 0,25 % v/v ou 1% v/v ou 1% v/v

Espèces d'arbustes supprimées		**Hauteur maximale**
Érable négondo	*Acer negundo*	2,5 mètres
Érable rouge	*Acer rubrum*	2,5 mètres
Érable à sucre	*Acer saccharinum*	2,5 mètres
Tupélo noir	*Nyssa sylvatica*	< 1 mètre
Sassafras commun	*Sassafras albidum*	2,5 mètres
Frêne vert	*Fraxinus pennsylvanica*	2,5 mètres
Frêne blanc	*Fraxinus americana*	2,5 mètres
Cerisier noir	*Prunus serotina*	< 3 mètres
Cerisier de Virginie	*Prunus virginiana*	< 3 mètres
Cerisier de Pennsylvanie	*Prunus pensylvanica*	< 3 mètres
Peuplier baumier	*Populus balsamifera*	2,5 mètres
Tremble	*Populus tremuloïdes*	< 3 mètres
Peuplier des Plaines	*Populus sargentii*	2,5 mètres
Peuplier noir	*Populus nigra*	2,5 mètres
Saule (de l'intérieur et des talus)	*Salix exigua ou S. interior*	2,5 mètres
Saule discolore	*Salix discolor*	2,5 mètres
Tulipier de Virginie	*Liriodendron tulipifera*	2,5 mètres
Frêne puant	*Alianthus altissima*	2,5 mètres
Micocoulier	*Celtis occidentalis*	2,5 mètres
Sapin baumier	*Abies balsamea*	< 2 mètres
Sapin Douglas	*Pseudotsuga menziesii*,	< 2 mètres
Épinette noire	*Picea mariana*	< 2 mètres
Épinette de Norvège	*Picea abies*	< 2 mètres
Épinette blanche	*Picia glauca*	< 2 mètres

DOSES D'APPLICATION pour application terrestre ou aérienne	
L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]	499 grammes/hectare
Adjuvants : Non ionique ou l'adjuvant Merge* ou Concentré d'huile végétale	 0,25 % v/v ou 1 % v/v ou 1 % v/v

Espèces d'arbustes supprimées		**Hauteur maximale**
Chêne noir	*Quercus velutina*	2,5 mètres
Chêne rouge du Nord	*Quercus rubra*	2,5 mètres
Caryer cordiforme	*Carya cordiformus*	< 2 mètres

Caryer glabre	*Carya glabra*	< 2 mètres

DOSES D'APPLICATION pour application terrestre ou aérienne	
L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]	668 grammes/hectare
Adjuvants : Non ionique ou l'adjuvant Merge* ou Concentré d'huile végétale	 0,25 % v/v ou 1 % v/v ou 1 % v/v

Espèces d'arbustes supprimées		**Hauteur maximale**
Pin blanc de l'Est	*Pinus strobus*	< 2 mètres
Pin gris	*Pinus banksiana*	< 2 mètres
Pin rouge	*Pinus resinosa*	< 2 mètres
Pin blanc de l'Ouest	*Pinus monticola*	< 2 mètres
Sapin baumier	*Abies balsamea*	2 à 3 mètres
Sapin Douglas	*Pseudotsuga menziesii*,	2 à 3 mètres
Épinette noire	*Picea mariana*	2 à 3 mètres
Épinette de Norvège	*Picea abies*	2 à 3 mètres
Épinette blanche	*Picia glauca*	2 à 3 mètres

MÉLANGES EN RÉSERVOIR : Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec La Compagnie E. I. du Pont Canada au 1-800-667-3925 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par La Compagnie E. I. du Pont Canada.

INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION :

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] en granules dispersables est mélangé à l'eau et appliqué par pulvérisation. L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peut être appliqué à la volée au moyen d'un pulvérisateur terrestre, d'un avion ou d'un hélicoptère. Lorsqu'un avion ou un hélicoptère est utilisé, suivre les directives d'application fournies sur l'étiquette sous « Applications aériennes », autrement se référer à la section « Applications terrestres » lorsqu'un pulvérisateur terrestre est utilisé.

DIRECTIVES POUR EFFECTUER LE MÉLANGE :

1. Mettre l'agitateur en marche et ajouter au volume d'eau requis dans le réservoir la bonne quantité de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]. Agiter le mélange continuellement pour assurer une suspension homogène et une application uniforme.

2. Si un partenaire de mélange est utilisé, ajouter la quantité requise une fois que l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] est en suspension.

3. Ajouter le surfactant recommandé (surfactant non ionique à 0,25 % v/v ou 2,5 L/1 000 L de bouillie ou un concentré d'huile végétale à 1 % v/v ou 10 L /1 000 L de bouillie ou l'adjuvant Merge* à 1,0 % v/v ou à 10 L/1 000 L de bouillie).

4. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier.

Utiliser la bouillie préparée avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] en deçà de 48 heures ou une dégradation du produit pourrait en résulter. Si la bouillie est mise de côté sans agitation, bien l'agiter avant de la pulvériser.

Éviter de trop remplir le réservoir à mélange. Mélanger seulement la quantité requise pour la surface à traiter. Pendant le traitement, vérifier périodiquement l'équipement de pulvérisation afin d'assurer une application adéquate.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :
À moins que l'équipement pour le mélange et l'application ne serve que pour le produit de cette étiquette, immédiatement après l'application, le nettoyer à fond de la façon suivante pour enlever toute trace de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]:

1. Vider le réservoir, puis rincer à l'eau claire durant un minimum de dix minutes, le réservoir, la rampe et les boyaux. Inspecter visuellement le réservoir pour s'assurer que toute trace de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] a disparu. Au besoin, répéter l'étape 1.

2. Remplir le réservoir d'eau claire, puis ajouter un litre d'ammoniaque domestique (concentration minimale de 3 % d'ammoniac) par 100 litres d'eau. Remplir la rampe et les boyaux de cette solution et laisser reposer le pulvérisateur pour quinze minutes. Vider.

3. Répéter l'étape 2.

4. Les buses et les écrans devraient être enlevés et lavés séparément. Pour enlever toute trace d'ammoniaque, rincer à fond à l'eau claire, le réservoir, les boyaux et la rampe.

ATTENTION : Ne pas utiliser l'ammoniaque domestique avec un produit de blanchiment à base de chlore. L'utilisation de l'ammoniaque avec du blanc de lessive au chlore dégagera un gaz à odeur de moisissure qui peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

APPLICATIONS TERRESTRES :
Application avec un pulvérisateur terrestre : **NE PAS** appliquer par temps complètement calme. Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'il y a des bourrasques de vent. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes de la bouillie plus petites que la classification « fines » de l'ASAE (Société des ingénieurs agricoles des États-Unis). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application foliaire à la volée de faible volume
Appliquer 500 litres de bouillie par hectare sur les espèces arbustives pour couvrir complètement le feuillage et les tiges, au moyen d'un équipement bien calibré qui assurera une couverture uniforme. Orienter la solution de façon à mouiller complètement le feuillage des plants, sans provoquer de ruissellement.

Application foliaire à la volée à volume élevé
Pour supprimer les broussailles et les plantes ligneuses jusqu'à 2,5 mètres de hauteur (à moins d'indication contraire), utiliser l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] à des doses allant de 334 à 668 grammes par hectare dans assez d'eau pour obtenir 1 000 litres de bouillie. Pulvériser la bouillie pour couvrir entièrement le feuillage, les tiges et les branches en utilisant jusqu'à 2 000 litres de solution par hectare selon les espèces de plantes, la hauteur et la densité de la végétation, de même que selon le type de pulvérisateur utilisé. Ne pas appliquer plus de 668 grammes par hectare de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc].

SUPPRESSION DE LA DÉRIVE :
Le potentiel de dérive de la bouillie pulvérisée lors d'applications terrestres à la volée peut être réduit :
- En utilisant des buses qui produisent des gouttelettes grossières.
- En gardant la rampe aussi basse que possible.
- En appliquant lorsque la vitesse du vent est au minimum.

- Lorsqu'un pulvérisateur à moteur et un fusil sont utilisés, diriger le jet pas plus haut que la hauteur des plants ciblés.

APPLICATIONS AÉRIENNES :
L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peut être appliqué à la volée au moyen d'un pulvérisateur terrestre, d'un avion ou d'un hélicoptère. Toutefois, ne pas appliquer avec un avion à moins que des zones tampons puissent être maintenues pour prévenir la dérive de la solution pulvérisée hors de l'aire ciblée.

Application aérienne **: NE PAS** appliquer par temps complètement calme. Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'il y a des bourrasques de vent. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse dix km/h à la hauteur du vol au site de l'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes de la bouillie plus petites que la classification « grossières » de l'ASAE (Société des ingénieurs agricoles des États-Unis). Pour réduire la turbulence causée par le vortex du bout des ailes, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de la longueur de l'aile ou celle de l'hélice. Lors d'applications aériennes près de cultures susceptibles ou autres plantes désirables, utiliser un additif pour contrôler la dérive comme recommandé par le fabricant ou appliquer au moyen d'un « Microfoil » ou d'une rampe « Thru-Valve », ou d'un système équivalent de contrôle de la dérive.

En général, les volumes d'applications aériennes vont de 30 à 50 litres par hectare. Se référer à l'étiquette du partenaire de mélange en réservoir pour des directives et des précautions additionnelles.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR APPLICATION AÉRIENNE
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les doses et les directives figurant sur l'étiquette.

Les doses d'application, les conditions et les précautions sont particulières au produit. Avant d'ouvrir le contenant de ce produit, lire son étiquette en entier et bien la comprendre. Appliquer seulement à la dose recommandée, indiquée sur cette étiquette, pour les applications aériennes. Là où aucune dose n'est indiquée pour application aérienne, ce produit ne peut être appliqué par aucun type d'équipement aérien.

S'assurer d'une application uniforme. Pour éviter les applications inégales, par trace ou les chevauchements, utiliser des bornes appropriées.

Appliquer seulement lorsque les conditions météorologiques au site de traitement permettent une couverture complète et uniforme de la culture. Appliquer seulement sous les conditions de bonne pratique spécifiques aux applications aériennes. Ces conditions sont décrites dans le Guide national d'apprentissage en application de pesticides par aéronef conçu par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

PRÉCAUTIONS POUR L'OPÉRATEUR
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques à être chargés dans l'avion. Il est permis de charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Au moment de l'application, il est souhaitable que le pilote puisse communiquer avec chaque site de traitement.

L'équipe de champ et ceux qui mélangent et chargent le produit doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, des combinaisons, des lunettes protectrices ou un masque protecteur durant les opérations de mélange, de chargement, de nettoyage et d'entretien. Lorsque les recommandations faites à l'opérateur sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Zones tampons :
L'utilisation des méthodes de pulvérisation ou des équipements suivants N'EXIGE PAS une zone tampon : équipement manuel ou pulvérisateur type sac à dos et traitement localisé.

Pour les applications sur emprises, des zones tampons de protection des habitats terrestres sensibles ne sont pas requises ; cependant, devraient être mises en pratiques les meilleures stratégies d'utilisation qui permettent de minimiser la dérive hors site, y compris tenir compte des conditions météorologiques (direction du vent, sa faible vitesse) et celles de l'équipement de pulvérisation (gouttelettes grossières, minimiser la hauteur au-dessus du couvert végétal). Toutefois, les applicateurs doivent respecter les zones tampons indiquées pour protéger les habitats aquatiques sensibles.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (tels que pâturages, boisés, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides).

Zones tampons pour l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]**.**

Méthode d'application	**Sites**		**Zones tampons (mètres) requises pour protéger les :**		
			Habitats en eau douce d'une profondeur de :		**Habitat terrestre**
			Moins d'un mètre	**Plus d'un mètre**	
Pulvérisateur terrestre*	Aires non cultivées		5	2	45**.
Aérien	Endroits non cultivés	Avion	250	100	800**.
		Voilure tournante (rotor)	80	45	800**

* Dans le cas des applications avec pulvérisateur terrestre, les zones tampons peuvent être réduites avec l'utilisation d'écrans réducteurs de dérive. La zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 70 % avec l'utilisation d'une rampe munie d'un écran complet (rideau, enveloppe) qui atteint le couvert végétal de la culture ou le sol. La zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 30% lorsque chaque buse est munie d'un cône protecteur maintenu à pas plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal de la culture.
** Les zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et hydroélectriques, les servitudes des services publics et les routes, de même que pour les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Pour les mélanges en réservoir, consulter les étiquettes des partenaires de mélange et respecter la zone tampon la plus restrictive parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer en utilisant la taille de gouttelettes les plus grosses de la classification (ASEA) indiquée sur les produits du mélange en réservoir.

ÉPREUVE BIOLOGIQUE AU CHAMP :
Si des sites non cultivés sont traités avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] et que ce qu'on y produit est transformé en aliment pour humains ou bétail, ou pour une culture de fibre d'origine agricole, ou encore pour une culture horticole, il faut effectuer une épreuve biologique avant de semer la culture désirée.

Pour semer votre (vos) culture(s) d'épreuve biologique, sélectionner une ou des aires représentatives du champ déjà traité avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc]. Au moment de sélectionner le(s) site(s) le(s) plus représentatif(s) des conditions du sol au champ, s'assurer de prendre en considération les facteurs comme la grandeur du champ, la texture du sol, le drainage et les surfaces pour tourner. Dans les grands champs, il se peut que plus d'un site soit requis pour obtenir des résultats fiables.

Semer les bandes de test perpendiculairement à la direction utilisée lorsque le champ a été traité. Les bandes devraient être assez longues pour traverser plusieurs passes effectuées avec le pulvérisateur. Les grandes surfaces de test sont plus fiables que les petites.

Utiliser de l'équipement standard pour travailler le sol et semer l'épreuve biologique.

Préparer le lit de semence et semer les cultures et les variétés parmi lesquelles vous ferez votre choix l'année suivante. Pour effectuer votre (vos) épreuve(s) biologique(s) au champ, il est important d'utiliser le même temps de semis, les mêmes conditions, les mêmes techniques et méthodes culturales que vous utilisez habituellement. Semer aussi une surface adjacente non traitée avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] pour l'utiliser comme témoin.

Au fur et à mesure que la (les) culture(s) lève(nt) et croît (croissent), surveiller les principaux points suivants dans les deux parcelles (celle traitée avec l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] et la parcelle témoin) :

la population	la croissance des racines	le taux de croissance
la couleur et la vigueur du plant	le rendement	

En faisant vos observations, permettre à votre (vos) culture(s) d'atteindre la maturité.

Ne pas pulvériser trop d'herbicides sur les bandes d'essais ce qui pourrait endommager la (les) culture(s) de l'épreuve biologique au champ.

Si l'épreuve biologique au champ indique qu'il y a toujours des résidus de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc], ne pas faire de rotation avec une autre culture jusqu'à ce que les résultats de l'épreuve biologique démontrent que les cultures susceptibles croissent normalement.

GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] peut jouer un rôle important dans les programmes de lutte intégrée de gestion de la végétation pour traiter certaines infestations d'espèces de mauvaises herbes envahissantes et nocives. Consulter les spécialistes locaux en agriculture et en gestion du territoire et/ou des conseillers sur les plantes envahissantes. Ces ressources peuvent servir de guide concernant les meilleures pratiques de gestion et pour la conception de programmes de lutte intégrée. Il faut agir rapidement pour contenir, éviter la reproduction et si possible éliminer l'envahisseur. L'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] a démontré son efficacité sur les mauvaises herbes envahissantes indiquées sur la liste qui suit ou sur des espèces de mauvaises herbes étroitement apparentées.

Mauvaise herbe	Espèces
Centaurée chondrilloïde	*Crupine*
Centaurée ibérique	*Centaurea iberica*
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens*
Centaurée du solstice	*Centaurea solstitialis*

Appliquer annuellement un maximum de 668 g/ha de l'herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc].

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:
Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] contient un herbicide appartenant à la fois au groupe 2 et au groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] et à d'autres herbicides du groupe 2 et/ ou groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser l'Herbicide Navius[mc] VM DuPont[mc] ou les herbicides du même groupe 2 et/ou 4 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

ENTREPOSAGE :
Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit loin des aliments destinés aux humains et aux animaux.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le vendeur garantit que l'achat et l'utilisation de ce produit comme tel ne contreviennent en aucune façon à un brevet canadien, quel qu'il soit.

®/mc sont des marques déposées ou de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company. La Compagnie E. I. du Pont Canada est un utilisateur licencié. Membre de CropLife

* Tous les autres produits sont des marques de leur société respective.